



Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr

Ploufragan, le 8 décembre 2021

Propositions pour la réforme de la Politique agricole commune dans le cadre de la consultation du public sur le Plan stratégique national de la future PAC 2023-2027 (PSN-PAC)

Il y a un consensus dans la plupart des pays européens et spécialement en France sur la nécessité de :

- Retrouver notre autonomie en protéines,
- Préserver et reconquérir la biodiversité.

Pour atteindre ces deux objectifs, VivArmor Nature propose :

- Une prime spécifique de 400 € / ha pour les 50 premiers hectares de surfaces cultivées en oléo-protéagineux et les surfaces en prairies, et 200 € / ha pour les hectares suivants,
- Une prime également de 400 € / ha pour les 50 premiers hectares de surfaces d'intérêt écologique (s.i.e.) et 200 € / ha pour les suivants, à condition d'atteindre 10% de la surface totale de l'exploitation.

VivArmor Nature propose par ailleurs, en substitution aux primes aux surfaces autres que celles en oléo-protéagineux et en prairies, une prime à l'actif présent sur l'exploitation : 8.000 € / actif / an pour les deux premiers actifs et de 4.000 € / actif / an pour les suivants.

L'ensemble des primes sera plafonné à 25.000 € par exploitant.

De surcroît, dans les pays les plus engagés dans le productivisme comme la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, le Danemark ou la Suède, il y a aussi consensus sur :

- La nécessité de faire évoluer le modèle agricole européen vers l'agroécologie, l'agroécologie étant le seul moyen de :
 - Préserver la fertilité des sols sur le long terme (notamment l'humus),
 - Reconquérir la qualité de l'eau en diminuant l'emploi des pesticides et des fertilisants azotés,
 - Économiser son utilisation en contrôlant l'irrigation,
 - Maintenir la qualité de l'air, détérioré en particulier par l'ammoniac et les pesticides,
- La nécessité de préserver le tissu rural en maintenant le maximum d'agriculteurs (arrêt de l'exode rural),
- La maîtrise de l'élevage industriel hors sol ainsi que la préservation du bien-être animal,
- La remise en cause de la spécialisation à outrance des régions et des exploitations,
- L'avantage de la polyculture-élevage pour l'équilibre sol-plantes-animaux, base de l'agriculture durable.



VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr

SIRET 389 116 765 00014 | APE 9499Z





Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr 

Pour répondre à ces préoccupations, la PAC dispose d'un levier décisif : le conditionnement des primes. Il faut donc que les primes soient versées aux agriculteurs à condition de respecter des critères précis, bien au-delà des conditions actuelles. Nous en avons énuméré 13 (cf. annexe), qui peuvent être assouplies ou renforcées en fonction des régions.

En soumettant les primes PAC au respect de l'ensemble de ces conditions, la réforme répondra aux objectifs du Pacte vert, honoré par l'ensemble des agriculteurs bénéficiant des subventions européennes. Le conditionnement des primes est bien le levier décisif pour une réforme en profondeur du modèle productiviste actuel.

Il est temps de réduire la dépendance de l'Europe des importations, en particulier du soja, et de retrouver son autonomie alimentaire.

VivArmor Nature rappelle qu'en mars 2020, elle a soumis ses [propositions](#) sous forme de « cahier d'acteur » dans le cadre du débat public « imPACtons ».

Hervé Guyot, Président de VivArmor Nature

Commentaires rédigés avec l'appui de nos consultants sur les thématiques agriculture :
MM. Armand Rioust de Largentaye et André Pochon



VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr
SIRET 389 116 765 00014 | APE 9499Z





Ensemble, mobilisons-nous pour la nature !

Adhérez en ligne sur : vivarmor.fr 

Annexe : Treize conditions pour le versement des primes PAC

1. Dix pour cent de la surface totale de l'exploitation en surface d'intérêt écologique.
2. Pas d'agrandissement au-delà de 50 ha par exploitant (chaque associé GAEC étant considéré comme un exploitant).
3. Pas plus de 12% de la surface agricole utile (SAU) en maïs fourrage.
4. Par égard à l'équilibre sol-plantes-animaux : en dessous d'une autonomie alimentaire des animaux de 50%, la totalité des primes sera diminuée de 50%. Les concentrés distribués en complément à la prairie seront ainsi limités sans que soit imposée une limite au chargement à l'hectare (nombre de bêtes/ha).
5. Excédent apparent du bilan entrée/sortie de l'azote sur l'exploitation inférieur à 50 kg N/ha (méthode INRA), la comptabilité en faisant foi (ce point capital était déjà prévu dans la loi sur l'eau de Dominique Voynet en 1998) ; directive nitrate strictement appliquée.
6. La fertilisation des sols en matière organique, calcium, phosphore et potasse sera conforme aux règles de l'agronomie, les analyses des terres en faisant foi.
7. Les prairies permanentes resteront en l'état ; prairies permanentes et temporaires seront exploitées sans engrais azoté, selon la méthode Voisin-Pochon.
8. Pas d'arasement de talus ou de haies ; talus boisés réimplantés en cas de menace d'érosion ou d'écoulement intempestif des eaux.
9. Terres en forte pente et à cinq mètres d'un cours d'eau enherbées.
10. Pas de drainage des zones humides ; si elles le sont déjà, elles seront reconverties en prairies permanentes.
11. Animaux élevés le plus longtemps possible à l'extérieur, et logés sur litière. Seule la création de nouveaux élevages sur litière sera autorisée par le préfet.
12. Assolement des cultures au minimum triennal.
13. Indice de traitement des cultures en pesticides chimiques inférieur de 60% à celui couramment pratiqué à l'échelle régionale, avec pour objectif leur suppression totale, et interdiction de la liste des plus dangereux établie par Bruxelles.



VIVARMOR NATURE

18 C rue du Sabot - 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 33 10 57 | vivarmor@orange.fr | www.vivarmor.fr

SIRET 389 116 765 00014 | APE 9499Z

